



DOSSIER INSCRIPTION

CIRQUES, ETABLISSEMENTS ITINERANTS A VOCATION DE LOISIRS...

A déposer au service urbanisme de la ville de Montbard avant le 30 mars.

Voir le règlement au verso

NOM Prénom du responsable :

NOM de l'Etablissement :

Adresse Postale :

N° de téléphone :

Mail :

Date de la demande :

Durée du spectacle :

Nombre de spectateurs pouvant être accueillis :

Type de spectacle (types de numéros, ...) :

Animaux (nombres et espèces) :

Propositions des dates de passage à MONTBARD :

Attestation sur l'honneur concernant l'affichage :

- Je soussignée.....m'engage à respecter la réglementation sur l'affichage autorisé sur le domaine public. Signature :

Pièces à joindre obligatoirement à la demande :

- . Extrait du registre de sécurité à jour
- . Licence d'entrepreneur de spectacles
- . Attestation d'assurance Responsabilité civile
- . Arrêté d'autorisation pour la détention et la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
- . Autorisation de transports d'animaux sauvages
- . Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie ou animaux sauvages ou animaux non domestiques
- . Derniers certificats vétérinaires

Pièces à joindre obligatoirement avant la délivrance de l'arrêté autorisant l'occupation du domaine public :

- Une avance de 50% du montant des droits à verser au Trésor Public dès réception du titre de recettes

Règlement concernant l'accueil des cirques et autres établissements itinérants à vocation de loisirs :

La ville de MONTBARD met à disposition la place Jean JAURES deux fois par an pour des manifestations de type cirque de quelques jours (2-3 max) :

- Du 1^{er} mai au 1^{er} juin
- Du 15 juillet au 20 août
- Du 15 septembre au 15 novembre

Le présent dossier d'inscription devra être déposé avant le 30 mars de l'année avec les pièces jointes.

Le tarif d'occupation de la place est de :

- Petits (≤ 100 places) = 200 €
- Moyens (entre 101 et 200 places) = 300 €
- Grands (> 500 places) = 500 €

Les cirques retenus devront obligatoirement verser 50 % d'avance dès réception du titre de recettes. Sans cela, la candidature sera ANNULEE.

Le solde sera versé au placier le jour d'arrivée.

Les candidats seront retenus en fonction de deux critères : la période proposée et le type de spectacle.

La ville se réserve le droit d'organiser une autre animation de ce type dans l'année.